

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 695

présenté par

M. Bovet

ARTICLE 9 BIS

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après le mot : « exploitation », sont insérés les mots : « , dont celle relative aux intrusions et à la cybersécurité » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'hostilité envers l'énergie nucléaire est l'effet de groupes malintentionnés, soit d'un point de vue sécuritaire, soit d'un point de vue de stratégie et enjeux nationaux.

Cet amendement permet de préciser la prise en compte des aspects de sécurité dans le réexamen périodique de l'installation nucléaire par son exploitant.